

Un prêt à taux zéro pour financer ses travaux d'économies d'énergie

Mis en forme :
Police : (Par défaut)

Mis en forme :
Police : (Par défaut)

Mis en forme :
Police : (Par défaut)
Arial, 12 pt

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économies d'énergie et leurs éventuels frais induits. L'opération a un triple avantage : réduire les émissions de CO₂, alléger la facture énergétique des ménages et créer des emplois. Il concerne les propriétaires occupants, bailleurs ou en société civile pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale. Les copropriétés sont aussi concernées. En revanche, les résidences secondaires sont exclues.

Type de travaux concernés

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut soit mettre en oeuvre un « bouquet de travaux », soit améliorer la performance énergétique globale de son logement. Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront également bénéficier de ce prêt.

Pour composer un « bouquet de travaux » éligible à l'éco-prêt à taux zéro, *c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement*, il faut faire réaliser par un professionnel des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- Isolation performante de la toiture.
- Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur.
- Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur.
- Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire.
- Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables.
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Par exemple :

- Pour une maison individuelle : le propriétaire fait réaliser l'isolation des combles, le remplacement des fenêtres et de sa porte d'entrée et l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage.
- Pour un immeuble avec chauffage collectif : la copropriété fait réaliser l'isolation de la toiture de l'immeuble, et le remplacement de l'ancienne chaudière collective par une chaudière collective au bois.
- Pour un appartement en chauffage individuel : l'occupant fait réaliser le remplacement des fenêtres et de son ancienne chaudière par une chaudière à condensation.

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement, définis dans le cadre d'une étude thermique, peuvent aussi donner droit à l'éco-prêt à taux zéro, pour les logements construits après le 1er janvier 1948, aux conditions suivantes :

- Si votre logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWhEP(*)/m²/an, il faudra atteindre, après travaux, une consommation d'énergie inférieure à 150 kWhEP(*)/m²/an.
- Si votre logement consomme moins de 180 kWhEP(*)/m²/an, il faudra atteindre, après travaux, une consommation inférieure à 80 kWhEP(*)/m²/an.

L'éco-prêt à taux zéro finance aussi :

- La fourniture et la pose de nouveaux ouvrages sous réserve que l'équipement ou le

matériau répond à des caractéristiques techniques précises.

- Les travaux induits indissociables : reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...
- Les frais de maîtrise d'œuvre : architecte, bureau d'étude thermique...
- Les frais éventuels d'assurance.

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront également bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10.000 euros.

Plafonds et conditions

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30.000 € de travaux. En pratique si votre bouquet de travaux se compose de deux travaux, vous avez droit à 20.000 € maximum. Si vous réalisez au moins trois familles de travaux ou si vous améliorez la performance énergétique globale de votre logement, vous avez droit à 30.000 € maximum. La durée de remboursement est de 10 ans. Celle-ci est toutefois négociable avec votre banque.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), des collectivités territoriales et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation. Pour les personnes dont le revenu fiscal du foyer n'excède pas 45.000 euros en année n-2, le prêt à taux zéro, s'il est octroyé en 2009 ou 2010, peut être cumulable avec le crédit d'impôt développement durable.

On ne peut obtenir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement. En outre, une fois obtenu, deux ans sont accordés pour réaliser l'ensemble des travaux prévus.

Marche à suivre

Seules les établissements bancaires ayant signé une convention avec l'Etat pourront diffuser l'éco-prêt à taux zéro : renseignez-vous auprès de votre banque !

Pour obtenir un éco-prêt à taux zéro auprès d'une banque, vous devez faire remplir un formulaire type de devis de travaux par l'entrepreneur que vous aurez choisi. Ce formulaire est disponible auprès de l'ALE ou téléchargeable sur le site de l'ADEME, rubrique « Financez vos projets ».

(*) : La consommation de référence est exprimée en énergie primaire, qui tient compte des rendements des systèmes de production de chaleur et d'électricité, et des pertes de distribution. Elle est différente de l'énergie finale figurant sur les factures d'énergie (celle que l'on paye).

L'Agence Locale de l'Energie est une structure indépendante mise en place par les collectivités territoriales et les pouvoirs publics. Elle assure une mission de conseil gratuit pour les particuliers et les professionnels, sur les économies d'énergies, l'amélioration de l'habitat, les énergies renouvelables, les déplacements et l'éco consommation.

ALE – Espace Info Energie – 4, rue Voltaire – Grenoble - 04 76 00 09 19 ou www.ale-grenoble.org

Mis en forme :
Police :Arial, 12 pt